

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté portant constatation des intérimis dans la magistrature togolaise 699

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés et décisions portant inscription aux tableaux d'avancement, promotions, intégrations, rectificatif à un précédent arrêté portant intégration d'instituteurs et institutrices dans le cadre supérieur de l'enseignement du premier degré du Togo, constatation de passages à l'échelon supérieur, rectificatif à une précédente décision constatant passage automatique à l'échelon supérieur de greffiers en chef, engagement, affectations, régularisation de situation administrative, cessation de fonctions, reprise et suspensions de fonctions, cassation et acceptation de démissions 699

Arrêté fixant pour l'année civile 1960 la composition de la commission consultative du travail. 719

Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse de compensation des prestations familiales . 720

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE

Arrêté et décisions portant affectations, rectificatif à une précédente décision portant affectation, nomination de secrétaires de chefs de canton, acceptation de démission d'un secrétaire de chef de canton et interdiction de séjour . 720

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

1960

21 septembre — Arrêté n° 9/MTP/TP/SA. abrogeant l'arrêté n° 18/MTP/TP. du 26 juin 1959, et fixant à nouveau la composition des plaques d'immatriculation des véhicules appartenant au personnel diplomatique, ou au personnel consulaire au Togo 722

21 septembre — Arrêté n° 10/MTP/TP. fixant la valeur des index entrant dans la formule de réajustement des tarifs de vente de l'énergie électrique pour le second semestre 1960 722

Décisions portant affectation et avancement d'échelon 723

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DES EAUX ET FORÊTS

Décisions portant nomination et affectations 723

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1960

22 septembre — Arrêté n° 7/MEN. portant ouverture d'écoles privées à Lomé 724

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Décision rapportant une précédente décision portant engagement 724

TEXTES PUBLIÉS POUR INFORMATION

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Enquête de commodo et incommodo 724

CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE D'ATAKPAMÉ

Décisions portant destitution et désignation de chefs de cantons 724

DIVERS

Arrêtés et décisions portant affectations, radiations et admission à la retraite 725

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Socopao 726

Unicomer 726

Récépissés de déclaration d'Associations 726

Vente sur saisie immobilière 727

Avis de perte 729

Nécrologie 729

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

ARRETE N° 163/PM/MA du 12 septembre 1960 portant constitution des sociétés publiques d'action rurale.

Le Premier Ministre;

Vu la loi n° 60-10 du 23 avril 1960 modifiant l'organisation des institutions de la République togolaise;

Vu l'arrêté n° 104/PM. du 28 mai 1958, définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel;

Vu la loi n° 59-45 du 5 juin 1959 instituant les Sociétés publiques d'action rurale au Togo, et le décret n° 59-132 du 1^{er} septembre 1959;

Vu les délibérations de la Commission plénière de la Fédération des Sociétés publiques d'action rurale en date du 1^{er} août 1960;

Vu la lettre n° 415/ESPAR. en date du 5 août 1960 au Ministre de l'Agriculture;

Sur la proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'élevage et des Eaux et Forêts, Président de la Commission plénière de la Fédération des Sociétés publiques d'action rurale;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Il est autorisé la constitution d'une société publique d'action rurale dans les circonscriptions administratives de : Tabligbo, Nuatja, Akposso, Bafilo, Niamtougou et Pagouda qui dépendaient précédemment des anciens cercles d'Anécho, Atakpamé, Sokodé et Lama-Kara.

ART. 2. — Chaque société sera gérée par un conseil d'administration composé de douze membres élus en assemblée générale constitutive par des délégués cantonaux, sous le contrôle du chef de circonscription administrative, commissaire du gouvernement auprès de la société publique d'action rurale.

Le critère de représentation à la dite assemblée constitutive sera de un délégué par deux cents adhérents.

ART. 3. — La société publique d'action rurale ainsi constituée sera dirigée par un directeur nommé par décision du Premier Ministre sur proposition du Ministre de l'Agriculture.

ART. 4. — — Après les élections du conseil d'administration, une commission spéciale composée du chef de la circonscription administrative, des présidents et des directeurs des SPAR, de ressort, d'un représentant de la fédération des sociétés publiques d'action rurale, étudiera sur place les problèmes relatifs aux ressources et biens des SPAR, intéressés.

ART. 5. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 12 septembre 1960.

S. E. OLYMPIO.

ARRETE N° 177/PM/MFAE/AE du 20 septembre 1960 fixant la date de fermeture de la campagne d'achat du cacao (Récolte intermédiaire 1960).

Le Premier Ministre,

Vu la loi n° 60-10 du 23 avril 1960 modifiant l'organisation des institutions de la République togolaise;

Vu l'arrêté n° 106/PM/MFAE. du 13 juin 1960 fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat et les conditions d'intervention de la Caisse de stabilisation pour la récolte intermédiaire 1960;

Sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques et du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et des Eaux et Forêts;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — La date de fermeture de la campagne d'achat du cacao (Récolte intermédiaire 1960) est fixée au 25 septembre 1960.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et vu l'urgence, diffusé par voie

de presse, de radio et d'affichage dans les bureaux des circonscriptions administratives intéressées ainsi qu'à la chambre de commerce.

Lomé le 20 septembre 1960.

Pour le Premier Ministre absent :

Le Ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique, chargé des affaires courantes,

P. AKOUETE

ARRETE N° 178/PM/INT du 20 septembre 1960 fixant le nombre de postes d'agents administratifs et d'état-civil pour la circonscription de Sokodé.

Le Premier Ministre,

Vu la loi n° 60-10 du 23 avril 1960 modifiant l'organisation des institutions de la République togolaise;

Vu l'arrêté n° 964-49/APA. du 6 décembre 1949 instituant des agents administratifs au Togo;

Vu l'arrêté n° 736-54/AP. du 23 juillet 1954 portant réorganisation de l'Etat-civil dans le cercle de Sokodé;

Sur le rapport du Chef de Circonscription de Sokodé;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est fixé ainsi qu'il suit le nombre de postes d'agents administratifs et d'Etat-civil pour la circonscription de Sokodé :

Cantons	Population	Nbre de postes à créer
a) Sotouboua	20.051	3
Tchamba	6.274	1
Koussountou	8.231	2
b) Central	13.493	2
Agoulou	3.468	1
Kémini	1.423	1
Krikri	1.884	1
Fasao	3.855	1
	<hr/> 73.816	<hr/> 12

ART. 2. — Dans la circonscription de Sokodé, les secrétaires de chefs de canton auxquels se substituent de plein droit les agents administratifs et d'Etat-civil, sont révoqués d'office pour suppression d'emploi.

ART. 3. — Le présent arrêté qui prend effet pour compter du 1^{er} octobre 1960 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 20 septembre 1960.

Pour le Premier Ministre absent :

Le Ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique, chargé des affaires courantes,

P. AKOUÉTÉ.

Affaires courantes

N° 162/PM du :

9 septembre 1960. — Pendant l'absence de M. Sylvanus Olympio, Premier Ministre de la République togolaise, l'expédition des affaires courantes